

AFFAIRES COURANTES

LA SÉCURITÉ NATIONALE

QUÉBEC—L'ACQUITTEMENT DES FRAIS DES OPÉRATIONS MILITAIRES—L'OMISSION DANS LE HANSARD DE LA RÉPONSE DU MINISTRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, comme on peut le constater à la page 7551 du hansard, j'ai hier posé au ministre une question supplémentaire à d'autres qui avaient été posées. Je lui ai demandé:

Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer des amendements à la loi sur la défense nationale pour donner suite à l'opinion du premier ministre du Québec, selon laquelle le gouvernement fédéral doit prendre à sa charge la totalité des frais des opérations militaires au Québec au cours de cette période?

Je suis sûr, et cela a été confirmé par d'autres personnes à la Chambre, que le ministre a répondu: «Non». ou «Non, monsieur». Nous éprouvons des difficultés avec certains de nos appareils de sonorisation. Le ministre parle habituellement d'une voix qu'on peut entendre clairement dans toute la Chambre. Il n'est pas ici et j'ai tenté en vain de communiquer avec lui. En son absence, j'ai cru bon de signaler cette question à la Chambre à l'appel des motions et d'indiquer que je la poserai au premier ministre de sorte que cette affaire importante puisse être réglée.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA RÉUNION DU CONSEIL DE DISTRICT DE LA CÔTE NORD À PRINCE RUPERT

Question n° 837—**M. Crouse:**

1. A-t-on invité le ministre des Pêches et des Forêts à une réunion du Conseil de district de la côte nord, à Prince Rupert (C.-B.) le 25 janvier 1971 et, dans l'affirmative, a-t-il refusé de rencontrer les pêcheurs de cette région et pour quelles raisons?

2. Le ministre serait-il disposé à rencontrer ces pêcheurs à une date convenue?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Oui, le ministre des Pêches et des Forêts a été invité le 11 janvier 1971, à une réunion du Conseil de district de la côte nord, à Prince Rupert (C.-B.), le 25 janvier 1971. Le ministre a donné sa réponse la journée même, puis l'a répétée le 18 janvier, à savoir qu'il ne pouvait assister à la réunion en raison d'autres engagements qu'il avait pris pour le 25 janvier et qu'il ne pouvait annuler à si brève échéance.

2. Oui.

CN—L'ÉCOULEMENT DES MARCHANDISES AVARIÉES À SAINT-JEAN (T.-N.)

Question n° 933—**M. Carter:**

1. De quelle façon le CN écoule-t-il les marchandises avariées à Saint-Jean (T.-N.)?

2. Tient-on des ventes publiques et, dans l'affirmative, a) quelle est leur fréquence et b) comment les annonce-t-on?

3. Au cours des années 1966, 1967, 1968, 1969 et 1970, quels sont les noms des particuliers ou des sociétés dont le total annuel des achats a excédé \$5,000?

[M. l'Orateur.]

4. Quelle était la valeur globale des ventes de marchandises écoulées au cours de la même période?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la direction du Canadien National: 1 et 2. Dans certains cas les marchandises endommagées sont retournées à l'expéditeur ou écoulées suivant les directives de l'expéditeur. Toutefois, lorsque les chemins de fer ont effectué le règlement d'une réclamation ou que l'envoi a été refusé, les marchandises deviennent la propriété des chemins de fer et sont écoulées de façon à ce que les chemins de fer en retirent le profit maximum. En règle générale, sur le réseau, les marchandises endommagées sont écoulées par l'intermédiaire de négociants en produits de récupération. A Saint-Jean, par suite du fait qu'il n'y a qu'un seul négociant qui s'est montré intéressé par l'achat de marchandises endommagées sur une base régulière, il a été constitué des groupes composés d'employés des chemins de fer. Les opérations de ces groupes connus d'ordinaire sous le nom de coalitions ont été organisées depuis longtemps, et les représentants de ces groupes assistent aux diverses ventes. Les prix sont apposés par le Service des réclamations à toutes les marchandises qui doivent être écoulées et des ventes ont lieu périodiquement le samedi suivant à la disposition des négociants en produits de récupération. Bien que le public en général assiste à certaines de ces ventes, il a été d'usage pendant des années de ne les annoncer que dans les bulletins destinés aux employés.

3. Il existe environ 124 coalitions d'employés (comptant 15 personnes en moyenne) et, étant donné que la plupart des ventes sont faites à ces groupes, la détermination des noms des particuliers achetant ces marchandises impliquerait beaucoup de temps et de frais. Pendant les années 1966 à 1970 incluse, le seul négociant en produits de récupération intéressé par ces marchandises, M. P. Gosse, a acheté tous les produits dont les coalitions n'avaient pas fait l'acquisition; le montant de ses achats pour chacune de ces années dépasse \$5,000.

4. Les ventes totales à tous les particuliers ont été les suivantes: 1966, \$135,184.16; 1967, \$158,291.44; 1968, \$149,936.34; 1969, \$106,713.80; 1970, \$73,145.23.

LES PAIEMENTS À LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Question n° 1037—**M. Skoberg:**

Verse-t-on des paiements mensuels à la Commission canadienne du blé aux termes de la Loi sur les réserves provisoires de blé et a) dans l'affirmative, verse-t-on toujours ces paiements, b) dans la négative, pour quelles raisons?

L'hon. Otto E. Lang (ministre responsable de la Commission canadienne du blé): La Commission du blé ne touche pas de versements mensuels aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé puisque le gouvernement a soumis aux Communes un projet de loi en vue de révoquer cette loi à compter du 1^{er} août 1970.

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX MAISONS ÉTRANGÈRES

Question n° 1070—**L'hon. M. Harkness:**

Aux termes du programme d'expansion économique régionale, combien de subventions a-t-on accordées à des sociétés d'appartenance étrangère ou à des sociétés dirigées par des étrangers, depuis l'adoption du programme.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): \$42,834,307.